

# **République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique**

**Université Mouloud  
MAMMERY Tizi-Ouzou  
Faculté de Médecine**

**Ministère de la Santé, de la  
Population et de la Réforme  
Hospitalière**

**Direction de la Santé et de la  
Population de la wilaya de  
Tizi-Ouzou**

## **CONVENTION**

**Entre d'une part la Faculté de Médecine de l'Université  
Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou**

**Et d'autre part**

**Direction de la Santé et de la Population de la wilaya  
Tizi-Ouzou**

Conformément à la convention cadre portant habilitation des structures publiques de sante comme terrain de stage pour les étudiants de graduation et post graduation en sciences médicales entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifiques et le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Il a été décidé comme suit :

Une convention est mise en œuvre entre la Faculté de Médecine de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou et la Direction de la Santé et de la Population de la wilaya de Tizi-Ouzou

**Article 01 :**

La présente convention a pour objet d'habiliter des structures publiques de santé relevant de la Direction de la Santé et de la Population de la wilaya de Tizi-Ouzou comme terrains de stages pour les étudiants de graduation et de post graduation en sciences médicales.

**Article 02 :**

La Faculté de Médecine de Tizi-Ouzou s'engage à :

~~✖~~ -Former, encadrer et rétribuer les praticiens généralistes et spécialistes de santé publique, en qualité de « tuteur » des étudiants des cycles d'enseignement gradué et de post gradué des trois filières de Médecine, Pharmacie et Médecine Dentaire.

~~✖~~ -Former, encadrer et rétribuer les infirmiers, titulaire d'un diplôme universitaire, qui supervisent les stages « infirmiers » du premier cycle d'enseignement des sciences médicales.

Les tuteurs et les infirmiers sont habilités par une commission mixte des deux institutions et présidée par le Doyen de la Faculté de Médecine

**Article 03 :**

La Direction de la Santé et de la Population de la wilaya de Tizi-Ouzou s'engage de son coté à :

-Encadrer en collaboration avec les enseignants, la formation « aux gestes infirmiers » réalisés par le personnel paramédical, des étudiants de graduation en sciences médicales.

-permettre un accès permanent, aux structures de santé publique et fournir les moyens nécessaires en matière de sécurité, d'hébergement et de restauration, aux étudiants de graduation et post graduation (résidents) en sciences médicales pour la réalisation de l'activité de garde.



**Article 04 :**

Il est créé une commission chargée de l'habilitation des structures de santé, au niveau de la faculté de Médecine de Tizi-Ouzou, cette dernière est composée de :

- du Doyen de la faculté, président ;
- du Directeur de la Santé et de la Population de la wilaya de Tizi-Ouzou;
- du Chef de département de la filière ;
- du Chef de service et/ou du maître de stage de l'unité d'enseignement et/ou du président du comité pédagogique du stage interne (CPST) des internes pour la graduation ;
- du Président de CPRS de la spécialité pour le résidanat ou son représentant locale ;
- d'un représentant des étudiants de graduation et post graduation ;
- et de tout autre(s) membre(s) issus des compétences de la faculté et/ou de la direction de la santé que la commission juge nécessaire.

**Article 05 :**

La commission est chargée :

- d'habiliter les tuteurs et les infirmiers ;
- d'habiliter les structures de santé publiques de la wilaya de Tizi-Ouzou en terrain de stage pour les étudiants de graduation et de post graduation ;
- de valider l'activité de formation ainsi que l'activité de garde des résidents au niveau des structures de santé habilitées. Cette activité est supervisée par un spécialiste de santé publique titulaire habilité par la commission ;
- de suivre la mise en œuvre des activités de formation ;
- de prendre les mesures nécessaires pour améliorer et consolider la coopération et le partenariat au niveau local ;

D'effectuer une évaluation semestrielle des activités de formation réalisées.

**Article 06 :**

Cette convention peut être modifiée sur demande de l'une des deux parties par un commun accord.

**Article 07 :**

En cas de désaccord sur l'interprétation des dispositions de la présente convention ou lors de son exécution, les deux parties recourent à son règlement à l'amiable

**Article 08 :**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera signée en deux (02) exemplaires originaux.

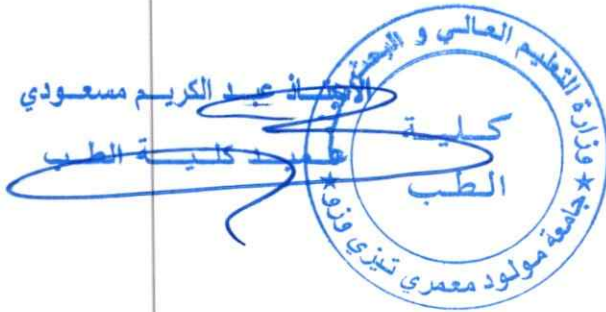
**Article 09 :**

La présente convention sera affichée sur le site web de l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou et sur le site web de la Direction de wilaya de Tizi-Ouzou.

Le .....

Monsieur le Doyen de la  
Faculté de Médecine de Tizi-Ouzou

Monsieur le Directeur  
de la Santé et de la Population de la  
wilaya de Tizi-Ouzou



06 DEC 2020

عن الأوبن و بتفويض منه  
مدير الصحة والسكان بالنيابة  
الإمضاء: مختاري محمد